



Dénes Harai et Gaëlle Lafage (dir.)

POTESTAS ELEMENTORUM. L'EAU, LE FEU ET LE POUVOIR EN EUROPE. WATER, FIRE AND POWER IN EUROPE. (CA. 1400 - CA. 1800)

Éditions du Centre André-Chastel

FAIRE BRÛLER LES FEUX SUR LES EAUX

LE PHARE DE CORDOUAN OU LE PHÉNIX DE LA MONARCHIE (1584-1611)

Yann Lignereux

DOI : 10.62806/IEBE3629

Date de mise en ligne : 20/04/2026

URL : <https://www.centrechastel.sorbonne-universite.fr/ressources/les-editions-du-centre-andre-chastel/potestas-elementorum-leau-le-feu-et-le-pouvoir-en>

Licence : [CC BY-NC-ND](#)

Pour citer cet article

Yann Lignereux, « Faire brûler les feux sur les eaux. Le phare de Cordouan ou le phénix de la monarchie (1584-1611) », in Dénes Harai et Gaëlle Lafage (dir.), *Potestas Elementorum. L'eau, le feu et le pouvoir en Europe. Water, fire and power in Europe. (ca. 1400 - ca. 1800)*, Paris, Éditions du Centre André-Chastel, 2026, p. 62-75.

Faire brûler les feux sur les eaux

Le phare de Cordouan ou le phénix de la monarchie (1584-1611)

Yann Lignereux

Les années 1589-1595 constituent dans l'histoire de la royauté française moderne une période à juste titre exceptionnelle. Derrière l'affirmation d'une continuité à laquelle participent exemplairement les références constantes d'Henri IV aux rois «ses prédécesseurs», il demeure comme une impression d'un inaboutissement dont la matière ressort des aléas de la chronologie comme des décisions prises par le nouveau souverain engagé, avec notamment, la question de la souveraineté et des formes de l'autorité monarchique, dans la voie inédite à un tel degré de contestation, d'une succession discutée et possiblement considérée comme inachevée. Ce à quoi s'emploie de remédier le nouveau souverain en travaillant moins, peut-être, à reconstruire l'État royal qu'à donner à voir la profonde continuité de celui-ci derrière les apparences de rupture et l'assassinat du roi Henri III en août 1589. D'où la séquence religieuse associant l'abjuration du protestantisme, le sacre du monarque et le toucher des écrouelles. D'où, encore, la poursuite et le point final mis à un chantier urbain qui, débuté en 1577, sous le règne d'Henri III, avait à son échelle éprouvé les difficultés du règne et dont l'inachèvement constituait comme le symbole de son échec. Le Pont-Neuf, sur la Seine, à Paris, pouvait être l'image, en effet, d'une royauté suspendue ou arrêtée, ses arches incapables de relier les deux rives du fleuve au cœur de la Capitale donnaient à voir comme la figure tragique d'une discontinuité monarchique allant bien au-delà du simple hiatus du passage d'une dynastie à une autre.

Pour être fortement expressif et pour être doté d'une éloquence illustrative évidente, ce fait est, concédons-le, certainement anecdotique. Plus essentielle est la faillite judiciaire de la royauté que dénonce, avec une constance que n'affaiblissent ni la détresse ni l'impuissance de son veuvage, Louise de Lorraine auprès d'Henri IV afin d'obtenir justice des responsables de la mort de son mari, le roi Henri III, le 2 août 1589. Bien que le nouveau souverain affirme résolument ce devoir judiciaire, son principe même est contrarié par les modalités concrètes de la pacification et les exigences pragmatiques d'une restauration de l'autorité monarchique qui passe principalement par des ralliements dont l'économie et le succès pratiques ressortent d'abord de la capacité du roi à négocier le passif rébellionnaire de ses adversaires au travers d'une décriminalisation de leurs actions. S'il exclut les personnes soupçonnées, à des degrés divers, d'une complicité quelconque dans le régicide, l'édit de Nantes (1598) affirme symptomatiquement un devoir politique d'oubliance et d'amnistie dont les maîtres mots répondent à l'incapacité de l'appareil judiciaire à gérer le dysfonctionnement pénal et le passif de quarante ans de troubles comme à la nécessité de la restauration d'une vie civile qui ne soit pas grevée par les réminiscences des crimes et des douleurs enfermant la société dans la rumination des souffrances passées. Alors que les édits de réduction établis entre le roi et ses bonnes villes résipiscents mettent en exergue la figure de la Vierge Astrée pour placer sous sa tutelle la réparation des iniquités passées, ce sont bien les sombres eaux du Léthé qui semblent engloutir celles commises contre la personne du feu roi en dépit du rappel, souvent affirmé, que l'oubliance ne concernait pas ces dernières. Pour prendre l'exemple de la ville

de Lyon, le 7^e article de l'édit de réduction de mai 1594 met ainsi en regard le devoir d'oubliance politique et la nécessaire judiciarisation des violences privées dans laquelle figurent la réparation pénale de l'assassinat d'Henri III et le châtement des complots attentant à la vie du roi :

Voulons en outre que nostre grace soit entière envers lesdicts habitans. Promettons d'oublier tout ce qui peut avoir esté fait de l'auctorité du corps de ladicte ville depuis l'ouverture de ces derniers troubles jusques à leur reduction à nostre obeissance, contre nostre auctorité et service, et au prejudice de nos ordonnances : sans qu'il en puisse estre faite pour ce aucune recherche ou poursuite en general ou en particulier, attendu mesmes la déclaration qu'ils ont faites, que ce qu'ils en ont fait n'a esté que pour la conservation de ladicte ville et religion [...]. N'entendons toutesfois comprendre au présent article ce qui a esté fait par forme de volerie et sans adveu, pour raison de quoy nous avons permis et permettons à toutes personnes de se pourveoir par voyes de justice : comme aussi sont exceptez tous ceux qui se trouveront coupables de l'exécrable assassinat commis en la personne du feu roy nostre tres cher Seigneur et frere, que Dieu absolve, et de conspiration sur nostre vie : et pareillement tous crimes et delicts punissables entre gens de mesme parti¹.

La figure du roi clément, nourri du stoïcisme chrétien que partagent les principaux robins ralliés à Henri IV et dont la popularité politique est soutenue par la publication contemporaine des remontrances d'Antoine Loisel prononcées dans le cadre de la chambre de justice de Guyenne entre 1582 et 1584, cette figure de la clémence royale, donc, inspire la rédaction de nombreux édits de réduction comme celui donné à la capitale du royaume et enregistré le 28 mars 1594². Elle ne peut cependant satisfaire pleinement l'exigence de justice d'une veuve réclamant le châtement des assassins de son mari et de son roi. Mais celle-ci ne peut être rendue sans contrarier les mécanismes de la pacification et le retour de l'âge d'or promu par les panégyristes d'Henri IV. Elle sera alors *entendue* et le roi saura lui donner une forme qui, sans rien rompre du rétablissement de la concorde, ne lésara aucune prérogative de la majesté royale insultée et abîmée par l'acte régicide.

S'il fallait se convaincre de l'intelligence pragmatique du nouveau souverain dans le domaine des imaginaires politiques, c'est bien le monument royal du phare de Cordouan, construit en pleine mer à l'entrée de l'estuaire de la Gironde, qu'il convient de mobiliser³. Un monument royal qui est tout à la fois l'affirmation d'une continuité politique et la proclamation de la sempiternité d'une légitimité sacrée qui aménage à chaque époque la réception nouvelle de son autorité. Dans cette perspective, le rappel fait par Michel De Waele de la distinction à établir, au lendemain de la guerre

1 *Edict et declaration du Roy sur la reduction de la ville de Lyon sous son obeysance*, Lyon, Guichard Jullieron et Thibaud Ancelin, Imprimeurs du Roy, 1594. Cet édit a été enregistré par le Parlement de Paris le 24 mai, et publié en jugement de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon le mardi 21 juin 1594. Deux publications éclairent le contexte : Fadi El Hage, *La Guerre de succession de France, 1584-1610. Henri IV devait-il être roi?*, Paris, Passés composés, 2023 ; Lana Martysheva, *Henri IV roi. Le pari de l'Hérétique*, Ceyzérieu, Champ Vallon, coll. « Époques », 2023.

2 Mark Greengrass, « Amnistie et oubliance : un discours politique autour des édits de pacification pendant les guerres de Religion », dans Paul Mironneau et Isabelle Pébay-Clottes (éd.), *Paix des armes. Paix des âmes*, Paris, Imprimerie nationale, 2000, p. 113-123, p. 116 ; également Michael Wolfe, « Amnesty and Oubliance at the End of the Wars of Religion », *Cahiers d'histoire*, vol. 16, n° 2, 1997, p. 45-68 et Michel De Waele (dir.), *Réconcilier les Français. La fin des troubles de Religion (1589-1598)*, Paris, Hermann, coll. « Collections de la République des lettres », 2015. Pour une approche jurisprudentielle de cette politique pacificatrice, Diane Claire Margolf, « Adjudicating Memory: Law and Religious Difference in Early Seventeenth-Century France », *Sixteenth Century Journal*, n° 27, 1996, p. 399-418. Sur ce stoïcisme chrétien, voir les contributions rassemblées dans *Jacques-Auguste de Thou, 1553-1617. Écriture et condition robine*, Paris, PUPS, coll. « Cahiers V. L. Saulnier », 2007, et sur cette relation concorde/division/justice/amnistie, Nicole Lorau, *La Cité divisée. L'oubli dans la mémoire d'Athènes* [1997], Paris, Payot & Rivages, 2005, et *Ead.*, *La Voix endeuillée. Essai sur la tragédie grecque*, Paris, Gallimard, coll. « NRF Essais », 1999.

3 Le plateau calcaire sur lequel a été édifiée en 1360 une première tour à feu avant la construction du xvi^e siècle est situé à 9 km à l'ouest de la pointe de Grave (Renée Leulier et Anastase Raymond, *Le Phare de Cordouan. « Huitième merveille »*, baroque et moderne, Paris, La Martinière, 2012 ; Jacques Péret, *Petite histoire de Cordouan*, La Crèche, Geste éditions, coll. « Petite histoire », 2014 ; Claude Grenet-Delisle, *Louis de Foix. Horloger, ingénieur, architecte de quatre rois*, Talence, Fédération historique du Sud-Ouest, coll. « Recherches et travaux d'histoire sur le sud-ouest de la France », 1998.

civile de religion, entre «restauration» et «reconstruction» est utile. Si la première renvoie au «retour à un état ou à une situation qui avait déjà été connu par le passé, donc à un retour à des bases anciennes, déjà éprouvées», la seconde «implique l'introduction de nouveaux éléments qui peuvent changer radicalement la réalité quotidienne de cet État ou de cette société»⁴. Si l'historien considère, avec raison, que c'est bien la première qui anime l'ambition du roi et qui satisfait les attentes de ses sujets, il note toutefois que l'œuvre architecturale et urbanistique, particulièrement à Paris, du nouveau roi témoigne également des réalités de la seconde et combien celle-ci excède le simple motif topique de la volonté de «renouer la chaîne des temps» comme l'affirmera plus tard la Charte de juin 1814 au bénéfice d'une monarchie restaurée, à nouveau.

Aussi le phare de Cordouan participe-t-il peut-être de ces deux aspirations : donner à voir la restauration d'une histoire ; donner à imaginer la nouveauté d'une légitimité qui, afin de conserver sa force et son évidence, ne peut jamais être tout à fait la même d'un temps à un autre, ou, pour reprendre le mot fameux de Tancrede adressé à son oncle, le prince de Salina, dans *Le Guépard*, de Tomasi de Lampedusa, «il faut que tout change pour que rien ne change». Il s'agira dès lors de comprendre le phare de Cordouan comme une expérience double : affirmer une continuité, mais tout en donnant à l'imaginer autrement pour dépasser les tensions contradictoires d'une succession et d'une innovation. Une forme de paradoxe à l'image, peut-être, de ces feux qu'un phare fait brûler au-dessus des eaux.

Le sacrifice judiciaire d'un roi

L'article huit de l'édit de Nantes impose un «silence perpétuel» sur les malheurs hérités et sur les divisions passées. Il s'agit de rompre par cet acte de la volonté royale la concaténation mortifère des conflits intestins sans cesse renaissants et de mettre en exergue la figure alexandrine du roi tranchant le nœud gordien des contradictions inextricables d'une société enfermée dans ses ruminations malheureuses. Le premier article établit «que la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre [...] demeurera éteinte et assoupie, comme de chose non advenue [...]», et le deuxième défend à tous les sujets du roi «de quelque état et qualité qu'ils soient d'en renouveler la mémoire, s'attaquer, injurier ni provoquer l'un l'autre par reproche de ce qui s'est passé [...], mais se contenir et vivre paisiblement ensemble comme frères, amis et concitoyens, sur peine aux contrevenants d'être punis comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public»⁵. C'est donc de manière impropre que l'on parlerait de transition entre les deux règnes, puisqu'il s'agit d'inventer un passé à la mesure des exigences du présent, quitte à faire du premier le fruit paradoxal du second.

Dans cette démarche, engagée dès les lendemains de la mort d'Henri III, la plainte et le cri de justice adressés par Louise de Lorraine heurtent cette patiente et habile construction de la pacification politique, sociale et religieuse. La veuve du roi assassiné ne se résout pas à l'impunité de ceux qu'elle juge coupables du régicide, qu'ils lui soient immédiatement apparentés, comme le duc de Mayenne, ou qu'ils lui soient étrangers⁶. Quand le nouveau souverain s'affirme dans une forme de déliaison — à tout le moins dans une forme d'autonomisation possible à l'égard d'un passé coloré par les douleurs et le ressentiment —, l'exigence de justice de sa cousine l'oblige à une pensée de la continuité dont les logiques heurtent directement les facultés pratiques de l'oubliance grâce à laquelle la restauration du consensus est possible à l'échelle des municipalités comme à celle de la

4 M. De Waele (dir.), *Lendemain de guerre civile. Réconciliations et restaurations en France sous Henri IV*, Québec, Presses de l'Université Laval, coll. « Les Collections de la République des lettres. Symposiums », 2011, p. 8-9.

5 Bernard Cottret, *L'Édit de Nantes. Pour en finir avec les guerres de Religion* [1997], Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2016, p. 558-559.

6 Robert Descimon et José Javier Ruiz Ibáñez, *Les Ligueurs de l'exil. Le refuge catholique français après 1594*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « Époques », 2005.

direction de l'État⁷. Pour que les lumières de l'Aurore viennent, dans l'imaginaire saturnien déployé notamment lors de l'entrée royale lyonnaise de septembre 1595, accompagner le retour de la Vierge Astrée et raviver les êtres languissants, comme les « fleurs de lys fleties et panchantes à terre », il est nécessaire que cette chaleur ne procède pas d'une passion vengeresse mais qu'elle puise son efficace dans une réparation qui serait dès lors comme sortie du cycle judiciaire pour réaliser une forme de performance politique et symbolique unique et inconcevable : soit un juste déni de justice qu'autorise, d'une certaine manière, la chronosophie royale mise en évidence par Denis Crouzet⁸.

Justice, c'est l'exigence répétée de Louise de Lorraine. Celle qu'elle adresse au roi par ses lettres et par la bouche de ses députés à l'automne 1589; celle qu'elle exprime en personne lorsqu'elle rencontre Henri IV lors du « grand théâtre de justice » de Mantes le 20 janvier 1594⁹. Aussi, les coupables du meurtre d'Henri III ne figuraient-ils pas dans les mesures d'amnistie décidées par le roi à son entrée dans Paris au mois de mars suivant et le Parlement de Paris renouvella son ordre de prise de corps de février 1590 contre l'ancien prévôt des marchands¹⁰. Mais si, au printemps 1595, La Chapelle-Marteau fut ensuite officiellement accusé de ce crime, l'édit de Folembray, en janvier 1596, amnistia les principaux dirigeants de la Ligue, obligeant la veuve d'Henri III de rappeler au roi ses promesses de justice par une lettre du début février. Sans plus d'effet d'ailleurs que ses précédentes suppliques comme de ses démarches auprès du pape pour obtenir une célébration officielle des obsèques de son mari. Dès lors, comment cette injustice pouvait-elle se comprendre dans le contexte d'un péan royaliste louant les lumières du roi et l'apaisement des eaux furieuses de la division sinon comme une anomalie scandaleuse pouvant faire douter de la capacité du roi à donner une juste paix à ses sujets ?

Henri IV : un roi solaire dans un monde tempétueux

La lumière comme le soleil constitue l'un des maîtres mots des thuriféraires de la monarchie restaurée, renvoyant le passé ligueur et les divisions confessionnelles aux obscurités détestables que les rayons du prince viendraient dissiper. Aux feux des passions politiques confus, carnassiers et destructeurs sont substitués des feux vertueux — ceux de la fidélité et de l'obéissance — qui animent les cœurs et dont la douce chaleur fait mouvoir les corps au lieu de les consumer, rangeant sous l'idéal de l'ordre concordataire les règles restaurées de l'organisation sociale.

Ordonnant la tenue judiciaire exceptionnelle des Grands Jours à Lyon, le roi a décidé, comme l'indiquent les lettres patentes enregistrées le 4 mai 1596, de « redonner la lumière en ses Provinces, spécialement aux plus esloignées »¹¹. Dans le discours de bienvenue que prononce, le

7 Michel Cassan, *Le Temps des guerres de Religion. Le cas du Limousin vers 1530-vers 1630*, Paris, Publisud, 1996 ; Annette S. Finley-Croswhite, *Henry IV and the Towns. The Pursuit of Legitimacy in French Urban Society, 1589-1610*, Cambridge, Cambridge University Press, coll. « Cambridge studies in early modern history », 1999.

8 Pierre Matthieu, *L'Entree de tres-grand, tres-chrestien, tres-magnanime, et victorieux prince. Henry IIII. Roy de France et de Navarre, en sa bonne ville de Lyon, le IIII. Septembre l'an M.D.XVC. de son regne le VII. de son age le XLII. Contenant l'ordre et la description des magnificences dressees pour ceste occasion. Par l'ordonnance de Messieurs les Consuls et Eschevins de ladite ville*, Lyon, Imprimerie de Pierre Michel, s.d. [1595], p. 23 ; Corrado Vivanti, *Guerre civile et paix religieuse dans la France d'Henri IV* [1963], Paris, Desjonquères, coll. « La mesure des choses », 2006, chap. II plus particulièrement ; Denis Crouzet, « La représentation du temps à l'époque de la Ligue », *Revue historique*, n° 548, 1983, p. 297-388.

9 Mathieu Mercier, « Une mise en scène de la justice royale du premier Bourbon : la cérémonie du "théâtre de justice" de Mantes de 1594 pour la condamnation des meurtriers d'Henri III », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], Articles et études, mis en ligne le 15 juillet 2014.

10 Nicolas Le Roux, *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III, 1^{er} août 1589*, Paris, Gallimard, coll. « Les journées qui ont fait la France », 2006, p. 335 ; Christian Grosse, « Imprescriptibilité ou pardon ? Sceller la réconciliation dans l'amnésie : les causes d'oubliance des paix de religion du XVI^e siècle », dans Michel Porret, Jean-François Fayet et Carine Fluckiger (dir.), *Guerres et paix. Mélanges offerts à Jean-Claude Favez*, Genève, Goerg, 2000, p. 61-74.

11 Henri IV, *Lettres patentes du Roy pour tenir les Grands Jours en la Ville de Lyon, en la présente année mil cinq cens*

14 août suivant à l'adresse des officiers parisiens commissionnés à cet effet, le lieutenant-général de la sénéchaussée et siège présidial du Lyonnais, Balthazar de Villars, c'est le tableau de six ans d'injustice et de mépris des lois royales qui est peint des plus sinistres couleurs de son éloquence.

[...] Nous avons néanmoins senty l'eclipse du soleil de ce royaume qui est la justice non pas six mois, mais six ans pendant lesquelz nous ne voyions point le jour qu'à travers la lueur des armes, l'esclair des mesches et la flamme de la division qui devoit toutes les provinces de ce royaume [...]. Il a semblé raisonnable a nostre bon roy que ceste ville de Lyon qui avoit la premiere dissipe le tenebreux voile soubz lequel la tyrannie se vouloit emparer de la royaute, fust aussi la premiere illuminee non seulement des divins rayons qui procedent de sa royale face, mais encore de ceste seconde lumiere qui represente le grand soleil de tout son royaume¹².

Est alors construit un rigoureux parallèle opposant d'un côté les ténèbres de la tyrannie illuminées sporadiquement par les brasiers de la guerre et de la violence, et de l'autre, les lumières de la justice et de la raison révélant les vices camouflés et les abus travestis sous des masques de vertu. Au feu dévorant des passions particulières qui font se consumer le bon, le bien et le beau, et qui brille funestement du faux éclat des vices d'hommes débridés, insensés et étourdis par leurs caprices, le magistrat oppose les feux vertueux de la raison et de la justice universelles qui réconfortent et protègent les sujets comme ils éclairent le monde, révélant les vertus royales qui lui donnent sens et ordre en en protégeant l'Harmonie secrète. Cette distinction des deux feux est classique. Elle nourrit depuis longtemps, en effet, des diptyques moraux qui dressent face à l'ambitieux, dévoré du feu de ses passions viciées, le héros vertueux, brûlant d'ardeurs positives pour Dieu, la Raison et le Roi. Anne-Marie Lecoq, étudiant le *motto* de l'emblème de François I^{er}, a bien montré le double usage symbolique du feu lié à la salamandre royale, « en même temps purificateur et destructeur, bon et funeste », mettant en évidence, notamment, comment, chez les néoplatoniciens, « il figure à la fois au sommet de la hiérarchie angélique, avec les séraphins, et au plus bas degré, avec Satan »¹³.

Ce champ lexical et symbolique est corrélé à un autre tout aussi prégnant dans les harangues qui accompagnent, à des degrés divers, le rétablissement de l'autorité royale, le renouveau judiciaire et le retour à des gouvernances normalisées et raisonnables : celui des métaphores maritimes interprétant selon des modes assez largement déclinés, l'image du navire de l'État, des tempêtes furieuses qu'il doit affronter, la clairvoyance de son pilote et les satisfactions du port retrouvé. À Marseille comme à Lyon, par exemple, on entend dans le discours des magistrats — Guillaume du Vair, Jean Forget, Balthazar de Villars — cette association entre les feux, mauvais puis bons, et les eaux, tempétueuses et ensuite apaisées grâce à l'action du roi et aux bons soins de la Providence qui rendent celle-ci efficace et heureuse¹⁴. Dans son discours d'ouverture des Grands Jours, le 17 août 1596, le président Jean Forget donne aux bons sujets du roi une figure exemplaire sur laquelle ils doivent calquer leur conduite :

[...] ilz doibvent imiter le heletropium qui penche tousjours du costé ou est le soleil aussy ilz doibvent suivre le soleil francois qui est le Roy, le Roy estant bien obey en son royaulme ses subjectz sans doubte vivront heureux et en repos de ceste obeissance depend leur felicité, aussy par ceste obeissance la Justice conservera son auctorité¹⁵.

quatre vingts seize, Lyon, Guichard Jullieron et Thibaud Ancelin, 1596, p. 3 ; Archives nationales [AN], U 753, fol. 79 et X/1a 9267, fol. 4 v^o.

12 Balthazar de Villars, « Livre partie des harangues prononcées par M. Balthazard de Villars, président et lieutenant général en la Sénéchaussée et Siège présidial de Lyon et premier président au Parlement de Dombes et depuis conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé », Bibliothèque municipale de Lyon [BML], Fonds général Microfilm 1477 (1439), fol. 103v^o et ff. 101-102.

13 Anne-Marie Lecoq, *François I^{er} imaginaire. Symbolique et politique à l'aube de la Renaissance française*, Paris, Macula, coll. « Art et histoire », 1987, p. 44.

14 René Radouant, *Guillaume du Vair. L'homme et l'orateur jusqu'à la fin des troubles de la Ligue (1556-1596)*, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1907.

15 AN, U 753, fol. 105.

Et établissant la narration officielle du retour de la ville de Lyon à l'autorité du monarque, un passage de la *Coppie d'une lettre escripte...* dessine, avec le discours d'Antoine du Verdier sur la réduction de Lyon, le motif principal de cette image vertueuse et pédagogique, dressée face à l'opiniâtreté des villes encore ligueuses afin de les convaincre de rallier « [c]e bon roi bonheur » que l'anagramme du nom d'Henri IV dévoile :

J'espere que l'exemple de Lyon servira comme un clair phanal, pour ramener au port de la clemence du Roy toutes les autres villes qui sont encores errantes sur ceste mer pleine d'orages, où elles feront bien tost naufrage, si elles ne s'en retirent promptement [...] ¹⁶.

Dans son récit de la révolte des Lyonnais contre leurs maîtres ligueurs, le 7 février 1594, Antoine du Verdier exaltait de cette manière la félicité de cette journée :

La venue de ce jour, auquel le bonheur se met en campagne, et dissipe les brouillards et nuages de la rebellion, qui desfiguroit vostre beauté, tout ainsi qu'à la venue du Soleil les ombres de la nuit, et les tenebres voident et font place à ce grand luminaire du monde ¹⁷.

Balthazar de Villars, à l'ouverture des plaids de la Saint-Martin, le jeudi 5 novembre 1598, dresse ainsi le tableau de ce rétablissement :

Nous voicy doncques eschappes du naufrage, sauves de la tempeste, garantis de la ruine, exempts des calamities publiques et privees, dont la guerre nous menassoit, ou plustost que nous avions sy pressantes que le seul desespoir de salut estoit nostre salut ¹⁸.

Cordouan ou l'autre corps du Roi

Cette coalescence de thèmes fait alors image. Elle trouve une visibilité dans une entreprise monarchique qui compte parmi les premières décidées par le souverain : la reprise et l'achèvement du phare de Cordouan. La magnificence de l'édifice met comme en évidence une forme d'indifférence du roi à l'égard du devoir de mémoire et de piété que tout souverain doit à ses prédécesseurs, éclairant dès lors la nature fondamentalement reconstruite de la monarchie derrière l'apparence de sa restauration pour emprunter de nouveau à Michel De Waele ces deux notions propres à caractériser l'action monarchique au lendemain de la guerre civile.

Il n'est pas sans enseignement, en effet, de considérer que la reprise de la reconstruction du phare aquitain est ordonnée par Henri IV en juin 1594, quelques mois seulement après son sacre (27 février) et son entrée dans Paris (22 mars) ¹⁹. La réalisation, qui s'achève vers 1611, dresse alors la figure d'un véritable monument monarchique dont les feux, brûlant à son sommet, illuminent pour les marins éperdus le chemin salvateur vers les havres lorsque les eaux de l'océan se déchaînent ou que les brumes masquent le visage familier de la côte. L'exceptionnalité de la construction et les circonstances de son édification plaident pour sa compréhension au sein d'une économie renouvelée de la représentation du pouvoir qui doit négocier avec l'abîme dans lequel la dynastie des Valois était tombée pour donner à voir l'autorité retrouvée du monarque et le terme définitivement mis, par cette illumination glorieuse qui suit l'abjuration et le sacre, à l'interrègne de l'idéologie étatique ligueuse.

16 *Coppie d'une lettre escripte de Lyon par un serviteur du Roy à un sien amy à Tours, du onziesme Fevrier 1594. Contenant au vray ce qui s'est passé, en la reduction de ladite ville en l'obeissance de sa Majesté, les VII, VIII et IX de Fevrier, quatre vingts quatorze*, Tours, Jamet Mettayer, 1594, p. 11-12.

17 Antoine du Verdier, *Discours sur la reduction de la ville de Lyon escripte de Lyon par un serviteur du Roy à un sien amy à Tours, du onziesme Fevrier 1594. Contenant au vray ce qui s'est passé, en la reduction de ladite ville en l'obeissance de sa Majesté, les VII, VIII et IX de Fevrier, quatre vingts quatorze*, Tours, Jamet Mettayer, 1594, p. 16.

18 B. de Villars, « Harangue prononcée à l'ouverture des plaids du siege presidial de Lion le jeudy cinquiesme de novembre 1598 », « Livre partie des harangues prononcées par M. Balthazar de Villars... », *op. cit.*, fol. 60-67v°, fol. 60.

19 Sur le deuxième contrat du 18 juin 1594 et les modifications apportées également en cours de chantier par Louis de Foix puis par François Beuscher, voir R. Leulier et A. Raymond, *Le Phare de Cordouan...*, *op. cit.*, p. 46-51.

Lorsque Henri III est assassiné, son corps ne bénéficie pas du traitement réservé aux morts royaux ; la belle-mère du roi, Catherine de Médicis, morte 7 mois plus tôt, non plus. Les tombeaux des rois ses prédécesseurs ne sont pas mieux ménagés comme celui de Louis XI à Notre-Dame de Cléry détruit en avril 1562 par les protestants²⁰. Vidé de ses entrailles et de son cœur déposés dans l'église de Saint-Cloud (fig. 35), le cadavre d'Henri III est conduit à Compiègne le 15 août et il est placé dans le chœur de l'église de l'abbaye Saint-Corneille, haut lieu de la royauté carolingienne et, symbole éloquent entre tous, lieu de sépulture du dernier souverain carolingien, Louis V, qui y avait été couronné en 979.

Contrairement aux affirmations du neveu d'Henri III, le grand prieur Charles de Valois, ou de son favori, le duc d'Épernon, il fut procédé de manière respectueuse aux différentes étapes conduisant le corps du roi assassiné de Saint-Cloud à Compiègne²¹. Si Henri IV semble manifester quelques intentions ensuite de conduire le corps de son prédécesseur dans la basilique Saint-Denis pour qu'il repose dans le lieu traditionnel de la sépulture des rois, comme l'indiquerait, en mai 1591, une lettre du gouverneur de l'Île-de-France au chapitre dionysien, le corps d'Henri III demeure toujours à Saint-Cloud quand son successeur est couronné et sacré roi de France et quand il entre dans la capitale dont avait été chassé son cousin et beau-frère²². Il n'est ramené dans la nécropole royale qu'au lendemain de l'assassinat d'Henri IV, en juin 1610, par les bons soins de la régente



Fig. 35 : Tombeau du cœur d'Henri III dans l'église de Saint-Cloud, dessin à la plume encre lavis et aquarelle, Paris, BnF, Estampes et Photographie, Rés. Pe-11c-Fol, Gaignières, 4957

- 20 L'iconoclasme protestant, nommé « iconorégicide » ou « régicliste » par Mark Greengrass, s'est porté aussi, dans la cathédrale de Lescar, à l'encontre des monuments des rois de Navarre (« Les protestants et la désacralisation de la monarchie française, 1557-1567 » [en ligne] et « Les protestants et la désacralisation de la monarchie française (1557-1570) », dans Isabelle Pébay-Clottes, Claude Menges-Mironneau, Paul Mironneau et Philippe Chareyre (dir.), *Régicides en France et en Europe (xvi^e-xix^e siècles)*, Genève, Droz, coll. « Cahiers d'humanisme et Renaissance », 2017, p. 31-49.
- 21 N. Le Roux, *Un régicide au nom de Dieu...*, op. cit., p. 294.
- 22 Jean-Marie Le Gall, *Le Mythe de Saint-Denis. Entre Renaissance et Révolution*, Seyssel, ChampVallon, coll. « Époques »,

Marie de Médicis quand il avait fallu attendre le mois d'avril 1609 pour qu'Henri IV fasse inhumer à Saint-Denis Catherine de Médicis dont le corps reposait depuis 1589 à Blois — les ligueurs parisiens ayant refusé en effet de conduire son corps dans la basilique²³. Enfin, le tombeau détruit de Louis XI n'émeut pas davantage Henri IV qui ne procède pas à la réparation de l'iconoclasme qui l'avait frappé lors de la première guerre de Religion en commandant un nouveau monument²⁴.

Cette indifférence ou cette négligence se manifeste tout aussi éloquemment dans le contraste que l'on peut saisir entre l'importante et originale œuvre bâtiesseuse du roi à Paris et le spectacle désolant de la rotonde des Valois, contiguë à la basilique Saint-Denis, dont l'état d'inachèvement dans lequel elle se trouvait en 1586 donne à voir durant tout le règne du premier roi Bourbon, comme l'agonie prolongée de la dynastie qu'elle devait célébrer²⁵. Aucun dôme ne couronne le bâtiment et le monument funéraire d'Henri II est au centre d'un édifice vide rempli de l'absence des tombeaux de ses fils. Et l'initiative de Charles Benoise, un fidèle serviteur du roi assassiné et devenu quasiment invisible, faisant orner, en 1594, une chapelle et commander une épitaphe à Saint-Cloud (fig. 36), rend plus évidente, par cet hommage privé et clientélaire au défunt, la distance prise par le souverain à l'égard de la mémoire funèbre d'Henri III.

Si ce geste de fidélité est compris par Claire Mazel comme une puissance de réhabilitation de la mémoire du souverain, c'est, au regard de l'investissement monarchique dans la célébration du défunt de 1589, surtout la veuve d'Henri IV

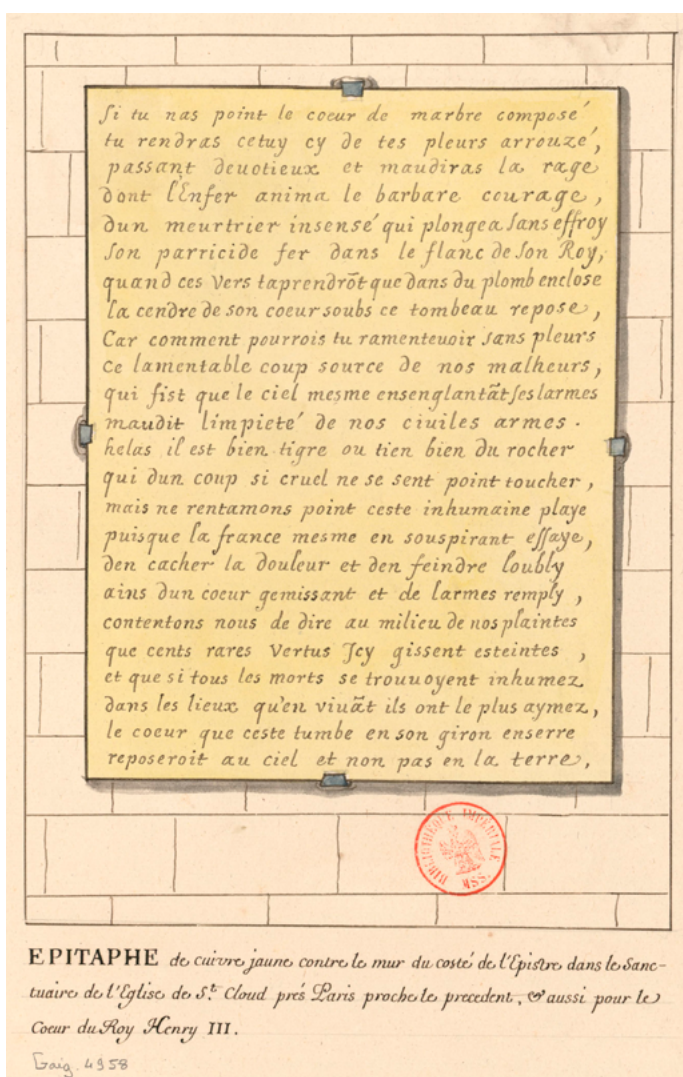


Fig. 36 : Épitaphe d'Henri III dans l'église de Saint-Cloud, dessin à la plume encre lavée et aquarelle, Paris, BnF, Estampes et Photographie, Rés. Pe-11c-Fol, Gaignières, 4958

2007, p. 418, note 4.

- 23 Nicolas Le Roux évoque notamment le projet laissé sans suite, en 1599, de faire célébrer solennellement les funérailles de Catherine de Médicis et d'Henri III (*Un régicide au nom de Dieu...*, op. cit., p. 339); Annie Duprat, *Les Rois de papier. La caricature de Henri III à Louis XVI*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société. Essais d'histoire moderne », 2002, p. 284; voir également Gérard Sabatier, « Les funérailles royales françaises, XVI^e-XVIII^e siècles », dans Juliusz A. Chroscicki, Mark Engerer, Gérard Sabatier et al. (dir.), *Les Funérailles princières en Europe (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Versailles/Paris, Centre de recherche du château de Versailles/Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2012, I, *Le grand théâtre de la mort*, p. 17-48, et Claire Mazel, « À corps et à cœurs : les monuments funéraires des Valois, 1461-1589 », dans *ibid.*, II, *Apothéoses monumentales*, Versailles/Rennes, Centre de recherche du château de Versailles/PUR, coll. « Aulica », 2013, p. 229-252.
- 24 C. Mazel, *La Mort et l'éclat. Monuments funéraires parisiens du Grand Siècle*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2009, p. 205-207.
- 25 Jean-Pierre Babelon, *Nouvelle histoire de Paris. Paris au XVI^e siècle*, Paris, Association pour la publication d'une histoire de Paris, coll. « Nouvelle histoire de Paris », 1986 et J.-M. Le Gall, *Le Mythe de Saint-Denis...*, op. cit., p. 433-436; Michael Wolfe, « L'après-vie bizarre d'Henri III. Déformations dynastiques au lendemain du régicide de 1589 », dans I. Pébay-Clottes, C. Menges-Mironneau, P. Mironneau et P. Chareyre (dir.), *Régicides en France...*, op. cit., p. 51-63.

qui, par sa décision de juin 1610 prise dans le contexte d'une succession dramatique et inédite institutionnellement, donnera réellement corps à la symbolique d'une « transition dynastique pacifiée » qui la sert bien davantage dans l'affirmation de sa propre légitimité qu'elle n'était alors le souci de son mari en 1589-1594²⁶. À mon sens, la chapelle de Saint-Cloud et l'építaphe pieuse de 1594 mettent *a contrario* en lumière la volonté d'Henri IV de ne pas procéder, justement, à la célébration d'une transition, car, en déplaçant le devoir d'hommage qui le lie à son prédécesseur d'un lieu à un autre, d'une forme à une autre et d'une réception à une autre qui, associée à la marginalité du premier et à l'originalité de la seconde, se caractérise par une espèce d'impossibilité, c'est bien la consécration de la sempiternité de la Couronne qu'il entend faire éclater dans son triomphe sur les aléas, les transitions, les successions, les malheurs et la mort. Au « soleil couchant de son royaume », pour reprendre une formule employée par l'auteur de l'*Excellent et libre discours sur l'état présent de la France...* — sans doute le petit-fils du chancelier Michel de L'Hospital, l'ardent catholique Hurault, sieur du Fay — pour désigner en 1588 Henri III, le successeur de ce dernier entend faire voir le spectacle d'une monarchie éclatante à l'image du feu rayonnant, affrontant les bourrasques du monde pour se tenir droite, au sommet d'une colonne dressée elle-même au-dessus des flots²⁷. C'est précisément cette image solaire que le procureur de la reine Louise de Lorraine, Jacques de La Guesle, emploie, en janvier 1594 lors du théâtre de justice de Mantes, pour qualifier Henri IV de « nouveau Soleil » qui reluit pour conjurer le risque « d'une perpétuelle nuit de troubles, d'horreurs et de malheurs²⁸ ».

Précédée par l'imaginaire politique que j'ai rappelé dans la seconde partie, l'image d'un roi rayonnant pouvait, par l'éclat d'un monument exceptionnel, comme éclipser d'une part le déni de justice que constitue, de fait, l'abandon des poursuites contre les responsables du régicide de 1589, et satisfaire d'autre part la célébration d'une monarchie sortie triomphante des flots déchaînés de la guerre civile pour diriger les sujets vers des terres plus sûres. C'est la vocation et le sens de la décision prise par Henri IV, au printemps 1594, de faire achever la tour à feu qu'Henri III, dix ans plus tôt, avait ordonné, à l'ingénieur Louis de Foix de réaliser à l'embouchure de la Gironde²⁹ (fig. 37).

Une enquête, envoyée en décembre 1591 afin, probablement, de répondre aux demandes supplémentaires de l'ingénieur qui ne se satisfaisait pas du chantier laissé à l'abandon, renseigne sur l'inachèvement d'un édifice dont la construction avait été contrariée par les difficultés du pouvoir royal et les libertés que s'étaient données les habitants de Royan³⁰. Ceux-ci, au dire de l'intéressé, avaient en 1585 non seulement cessé de fournir les pierres de taille nécessaires à l'édification de la nouvelle tour, mais ils avaient même conduit une expédition sur l'îlot afin de détruire les premières élévations et se saisir des matériaux du chantier. Depuis 1591, l'activité sur le rocher de Cordouan n'avait alors plus consisté qu'à entretenir les protections dressées contre la mer pour préserver les restes du chantier jusqu'à ce que des temps meilleurs en permettent la reprise. L'arrêt du conseil du 10 septembre 1593 — établi sur le rapport des experts de la fin de l'année 1591 et signé par les commissaires royaux en avril 1592 — estima à 15 000 écus les sommes déjà engagées et à

26 C. Mazel, *La Mort et l'éclat...*, *op. cit.*, p. 207 ; le monument de cœur, élevé par le duc d'Épernon au centre de la chapelle de Saint-Cloud, en 1635, confirme ce que l'on pourrait appeler, derrière le devoir de gratitude, une privatisation de la gloire funéraire d'Henri III employée à des fins de politique publique si l'on rapporte cette commande du duc, en 1633, à sa situation vis-à-vis du cardinal de Richelieu (*ibid.*, p. 209).

27 A. Duprat, *Les Rois de papier...*, *op. cit.*, p. 93.

28 Jacques de La Guesle et Louis Buisson, *Remonstrances faictes à Mantes en l'an M.D. XCIV. en la présence de deffunct Henry III., roy tres-chrestien de France & de Navarre, avec l'acte et ceremonies qui y furent observees*, Paris, Pierre Chevalier, 1610, p. 111 ; il s'agit de la publication des harangues de janvier 1594 par les soins du neveu de Louis Buisson.

29 C. Grenet-Delisle, *Louis de Foix...*, *op. cit.*, p. 179-187.

30 Étienne Glouzet, « Un voyage à l'île de Cordouan au XVI^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 401-425, p. 403 ; C. Grenet-Delisle, *Louis de Foix...*, *op. cit.*, p. 198-201.



Fig. 37 : Jean-Baptiste Nolin, *Direction de Bordeaux comprenant la sénéchaussée de Bordeaux et le pays de la nouvelle conquête*, 1742, estampe, 73 x 49 cm, Paris, BnF, Cartes et plans, GE C-1979 (détail)

25 000 écus supplémentaires ceux nécessaires à l'achèvement de l'édifice³¹. Le rapport renvoyait par ailleurs à une commission plus experte le soin de statuer sur l'état du chantier et décider de sa poursuite.

C'est sur ces bases que Louis de Foix obtient donc d'Henri IV, le 18 juin 1594, la charge d'achever l'édifice, mais en adaptant la construction initiale au besoin d'une glorification monarchique et d'une célébration du catholicisme triomphant, qui n'était pas le but principal de la décision de 1584 quand bien même elle prévoyait déjà un bâtiment d'une ampleur sans précédent et surtout sans commune mesure avec la tour élevée au XIV^e siècle et dont la ruine avait justifié la nouvelle construction³². Louis de Foix ne verra pas l'achèvement de l'édifice ; le chantier est terminé en 1611 (fig. 38), près de 8 ans après la mort de son maître d'œuvre.

Pour reprendre la description qu'en dresse l'historien Jacques Peret, il s'agit d'un « somptueux château planté en pleine mer sur sa plate-forme circulaire massive et ornée de guérites, articulé en trois étages surmontés de la lanterne et d'un obélisque culminant à 49 mètres. La décoration allie les éléments de l'architecture classique, colonnes doriques, pilastres corinthiens du deuxième étage, frontons emboîtés, et surtout une véritable débauche sculpturale associant statues, balustrades, grandes lucarnes surmontées de pyramides³³ ».

³¹ *Ibid.*, p. 414, note 2.

³² « De la reconstruction d'un phare pour faciliter la navigation à l'époque d'Henri III, on passe sous le règne de son successeur à l'édification d'un monument prestigieux » (R. Leulier et A. Raymond, *Le Phare de Cordouan...*, *op. cit.*, p. 32). Un dessin de Louis de Foix conservé à Stockholm représentant le bâtiment en coupe permet de prendre la mesure relative des deux fonctions (*ibid.*, p. 67).

³³ J. Péret, « Images et représentations de Cordouan, le "plus beau phare du monde", XVI^e-XX^e siècle », dans Sylviane Llinas (dir.), *Avec vue sur la mer, 132^e Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques*, Arles, 2007, Paris, CTHS, 2011, p. 119-129, p. 121 ; également Nicolas Faucherre, « Le phare de Cordouan, de l'utilité du beau en architecture », *Sites et monuments*, n° 218, 2012, p. 46-48 et C. Grenet-Delisle, *Louis de Foix...*, *op. cit.*, p. 240-242.

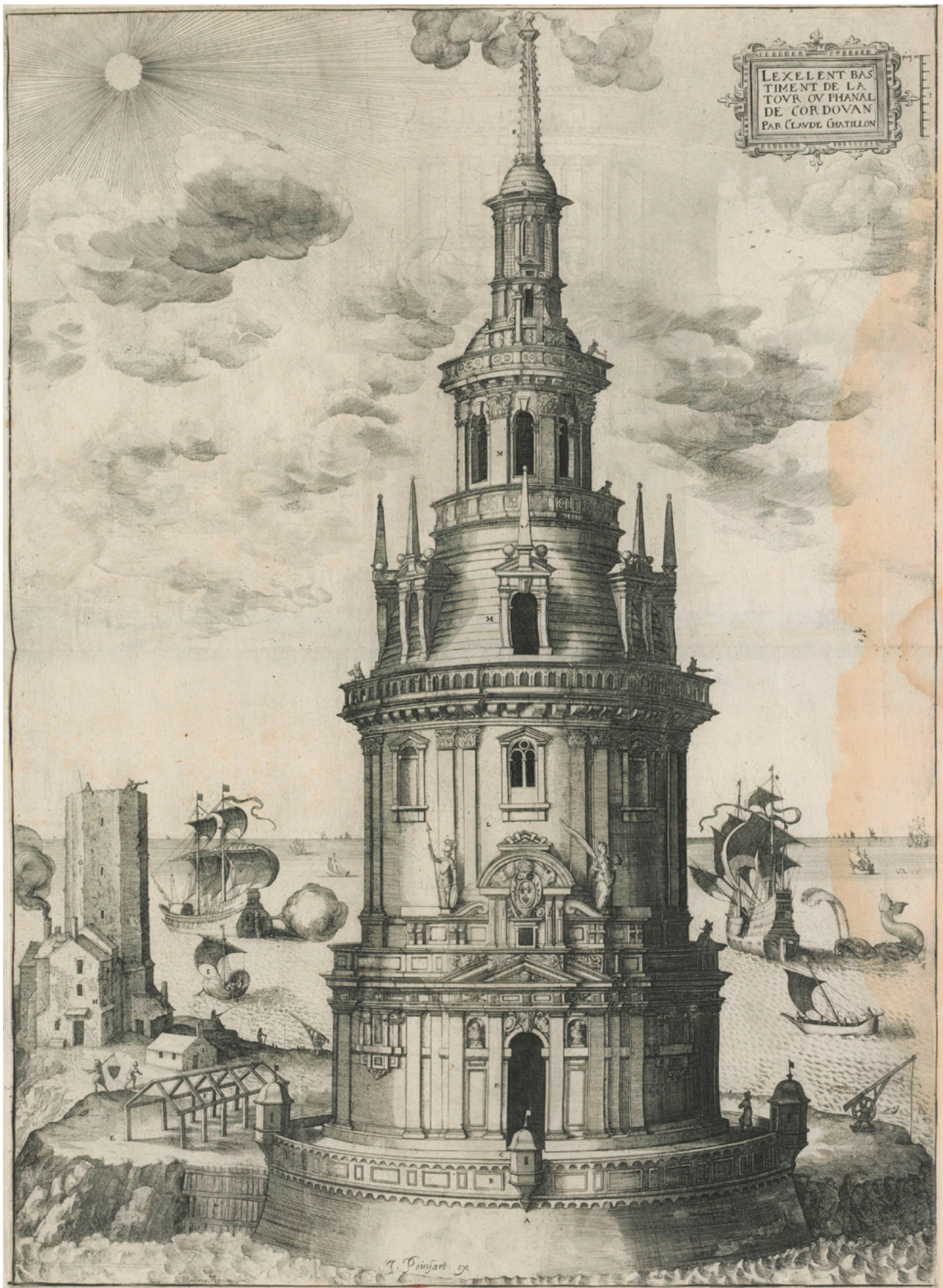


Fig. 38 : Mathieu Méran et Jean Poinart, d'après Claude de Chastillon, *Le phare de Cordouan*, estampe, tirée de Chastillon et Boisseau, *Topographie françoise ou Representations de plusieurs villes...*, 1641, Paris, BnF, Cartes et plans, GE DD-4871 (RES)

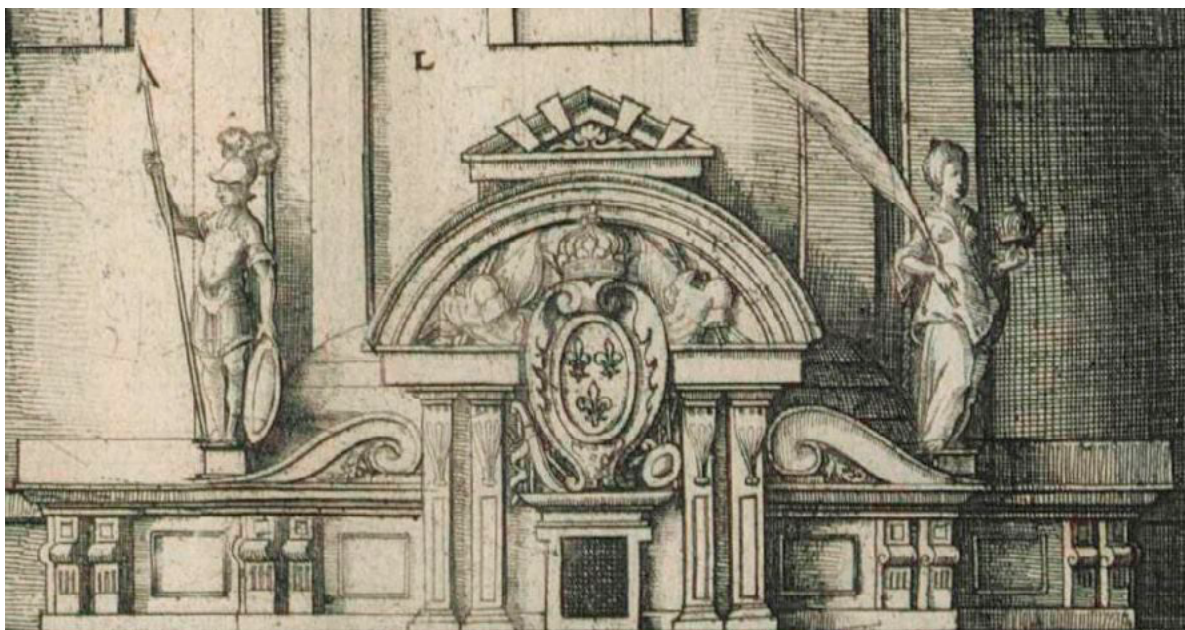


Fig. 39 : Statues de Mars et de Victoire en ronde-bosse au-dessus de l'entrée du phare (détail de la fig. 38)

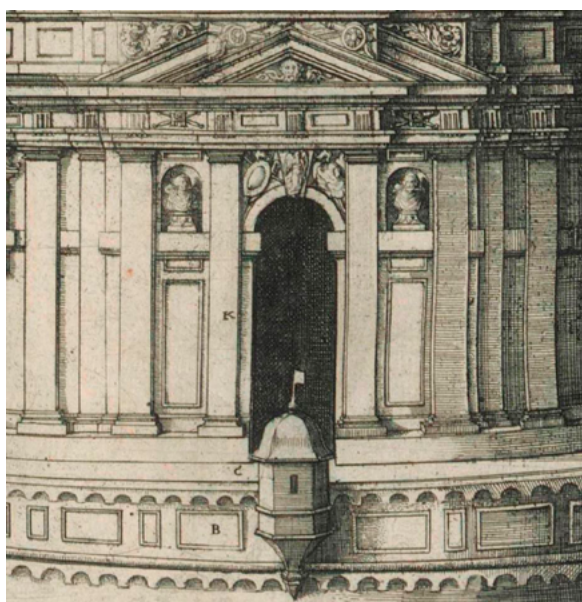


Fig. 40 : Trophées militaires sculptés dans les écoinçons et bustes des rois Henri III et Henri IV disparus (détail de la fig. 38)

Les motifs royaux de la force et de la paix (fig. 39) rythment ainsi depuis les bustes des deux souverains (fig. 40) la façade monumentale du bâtiment. Si les guérites, placées aux points cardinaux, et le traitement illusionniste du haut de l'enceinte simulant un chemin de ronde concourent à donner au phare un air de forteresse, celle-ci peut être assimilée à un château renaissant digne des demeures royales par l'élégance des décorations et par la présence extraordinaire d'une chapelle royale et d'une salle d'apparat pavée de marbre qui en font un palais princier bâti au milieu des eaux et surmonté d'un feu perçant les brumes du jour et les ténèbres de la nuit³⁴.

La chapelle est l'ajout majeur de la reprise du chantier (fig. 41) : elle constitue un espace religieux très politique dans le contexte d'une conversion au catholicisme discutée, puisqu'elle est celle d'un roi relaps dont l'excommunication pontificale n'a pas encore été levée. Au dôme manquant à la rotonde

34 Pour Esteban Castañer Muñoz, « l'image du colosse avec sa torche, maîtrisant la mer houleuse et menaçante, était particulièrement adaptée à la situation historique de la délicate succession d'Henri III à la fin des guerres de Religion » (Esteban Castañer Muñoz, « L'exhaussement du phare de Cordouan. Un chantier des Lumières (1786-1789) », *Bulletin monumental*, t. CLXIV, n° 2, 2006, p. 187-194, ici p. 190). Cette figure ainsi convoquée renvoie par ailleurs à l'imaginaire héroïque, pacificateur et royal de Persée délivrant Andromède que les thuriféraires d'Henri IV mobilisaient pour louer l'œuvre de leur souverain (Vincent Droguet, « *Mes bâtiments de Fontainebleau [...] que vous savez que j'aime* », dans Françoise Barbe, Marc Bascou, Magali Bélim-Droguet et al. (dir.), *Henri IV à Fontainebleau. Un temps de splendeur*, cat. exp., château de Fontainebleau, 7 novembre 2010-28 février 2011, Paris, Réunion des musées nationaux, 2010, p. 13-43, p. 34-36, et Alain Laframboise et Françoise Siguret (dir.), *Andromède ou le héros à l'épreuve de la beauté*, Paris, Klincksieck/musée du Louvre, coll. « Conférences et colloques », 1996). Pour mettre en perspective cette image singulière au regard de l'iconographie générale du roi, voir la thèse soutenue sur l'image d'Henri IV : Juliette Souperbie, *Portraits du roi Henri IV : l'image souveraine, de la conquête à la gloire*, thèse d'histoire de l'art sous la direction du professeur Pascal Julien, université de Toulouse-Jean Jaurès, 2024 (4 vol.).

valoisienne de Saint-Denis est substituée à la chapelle de Cordouan une imposante coupole à caissons que l'ingénieur Claude Chastillon, envoyé en 1606 inspecter le chantier, qualifie de « magnifique voûte de bellissime pierre³⁵ ». À son sommet, coiffant la chapelle, un oculus donne à voir à l'étage supérieur une couronne fleurdelisée, placée presque directement sous le foyer assurant la lumière du phare et invisible depuis l'extérieur, comme le cœur caché d'un édifice qui ne tire sa puissance que d'une lumière que nul ne peut contempler³⁶.

La chapelle possède une décoration assez soignée à la gloire des deux souverains, dont les monogrammes — H III D V et H III D B — sont présents comme elle laisse à l'architecte Louis de Foix une place inédite et proprement surprenante puisqu'il est représenté au-dessus de la porte d'entrée et placé en face de l'autel, en buste, et qu'un sonnet vante ses mérites — ces vers et l'hommage établissent un parallèle immédiat entre la tour à feu de Cordouan et celle établie sur l'île Pharos à Alexandrie.

Il n'y a donc pas de tombeau dressé par Henri IV à la mémoire d'Henri III, mais un phare réunissant dans la gloire de la monarchie les deux souverains : ni procès ni tombeau donc, mais un temple voué à la célébration de la souveraineté royale³⁷. Si les auteurs du régicide ne sont pas punis, leur victime est célébrée triomphante dans la lumière d'un feu ardent, lequel confond à travers la convocation imaginaire d'un brasier mythique les corps des rois qui ne meurent pas. Aussi ne s'agit-il pas pour Henri IV de rendre justice au roi son prédécesseur en poursuivant les coupables de sa mort que de témoigner, avec éclat, d'une monarchie inaccessible aux coups qui la menacent et qui pensent la blesser. L'eau et le feu conjuguent leur puissance mythologique pour offrir à Cordouan un autel à la monarchie au-dessus duquel brûlent les flammes d'un pouvoir sacré imposant aux

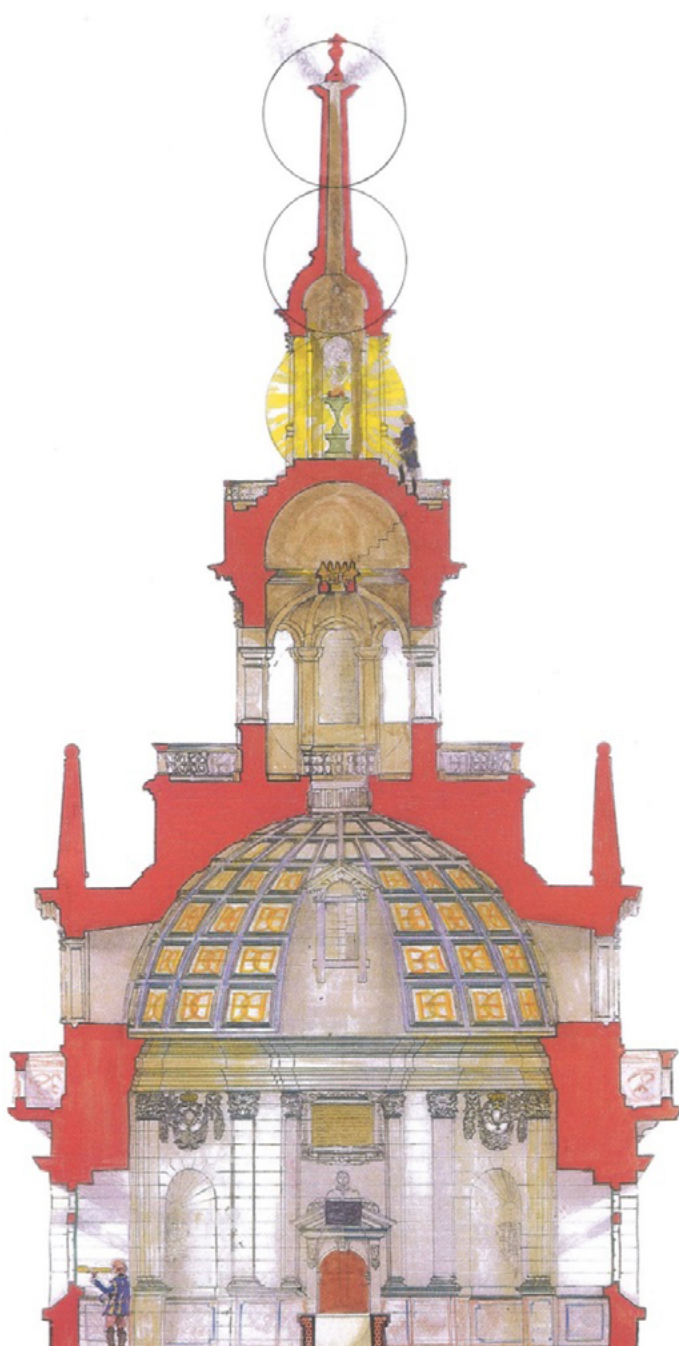


Fig. 41 : Anastase Raymond, *Coupe de la partie supérieure du phare, restituant le projet de Louis de Foix*, tirée de Leulier et Raymond, *Le phare de Cordouan...*, p. 67

35 J. Péret, *Petite histoire...*, op. cit., p. 52.

36 Renée Leulier et Anastase Raymond remarquent d'ailleurs que « la couronne royale suspendue à la voûte de la chapelle surmonte seize arcs, comme la monarchie a réussi à vaincre la Ligue et les Seize » (*Le Phare de Cordouan...*, op. cit., p. 40). Un arc sur deux portait une inscription : « Un Dieu, un Roy, une Foy, une Loy, Prudence, Force, Justice Vertu »; au-dessous de la tribune était gravée la devise d'Henri III (C. Grenet-Delisle, *Louis de Foix...*, op. cit., p. 251).

37 Il a cependant pu être fait remarquer que la construction du phare entendu comme la superposition de trois dômes pouvait renvoyer aux modèles architecturaux des mausolées d'Auguste et d'Hadrien que mentionne notamment, en 1584, le *Livre des édifices antiques* d'Androuet du Cerceau (*ibid.*, p. 72).

flots tempétueux la loi du roi, qui est de tracer et de montrer le chemin droit à ses sujets. Celui qui, notamment, mène au bon port de félicité pour retrouver ici l'image employée par les thuriféraires de la royauté afin de convaincre les dernières villes rebelles à fuir les brutalités de la guerre civile et à sortir des eaux dangereuses de l'infidélité politique.

À sortir aussi de l'aveuglement et des passions tumultueuses qui, à l'image d'un feu mortifère et de flots enténébrés, ont ravagé le royaume de leurs ambitions funestes. Peut-être faut-il conclure sur cette image de l'aveuglement de la raison et de l'engloutissement dans le désespoir que donne à réfléchir le duel de Marolles et de Marivaut, le 2 août 1589, jour précisément de la mort d'Henri III³⁸. Le combat, sous les murailles de Paris, du ligueur et du royaliste se termine par la défaite et la mort du second : Jean de L'Isle, sieur de Marivaut, est mortellement touché d'un coup de lance dans la tête, l'arme de Claude Marolles se brisant dans la grille de son casque en lui perforant l'œil. Le vaincu ne s'était-il pas abandonné au désespoir suite à la mort de son roi, noyant sa vertu dans la passion triste d'une vie estimée dès lors sans valeur ? Les partisans d'Henri IV œuvrent donc à mobiliser les métaphores lumineuses et aquatiques pour sortir les premières d'une lueur mauvaise qui aveugle et les secondes d'un monde dans lequel on perd pied et où vivent les monstres. Le phare de Cordouan est bien la figure d'une autorité retrouvée où le pouvoir monarchique est moins rétabli qu'il n'est réenchanté et rénové dans le corps solaire d'un roi chahuté par les eaux, mais imposant au final, souverainement, sa loi aux périls marins. Du brasier ayant consumé le corps du roi précédent, il ne s'agit de voir désormais plus que les flammes éclairant une royauté régénérée dans la sempiternalité de ses princes.

38 N. Le Roux, *Un régicide au nom de Dieu...*, op. cit., p. 304-307.